



**Dynamique de la Jeunesse Féminine
pour la Promotion, la Protection et la Défense
des Droits de la Jeune Femme**

*« Ce qui est fait pour nous
sans nous est fait contre
nous »
« What done for us*

18/09/2018

Rapport alternatif EPU : Situation des droits de la femme et de l'enfant en RDC

Par la DYJEF

République Démocratique du Congo

Adresse : 42, avenue Vista Commune de
Kalamu/Quartier Matonge

Courriel : djefrdc@gmail.com

Téléphone : 00243 894239574 ; 00243 812748737

0. INTRODUCTION

La RDC a déjà participé à deux sessions d'évaluation Périodique Universelle (EPU) en 2009 et 2014. La troisième évaluation prévue au début de l'année prochaine nécessite que les ONG soumettent leurs rapports alternatifs au plus tard le 20 septembre 2018.

À l'issue du premier et deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel, de nombreuses recommandations avaient été adressées à la République Démocratique du Congo concernant les droits des femmes, les violences faites aux enfants, le droit à l'éducation, l'adoption des textes législatifs nécessaires pour assurer la promotion et protection des personnes handicapées, des enfants et des femmes, etc.

Dans le cadre de la prochaine évaluation de la RDC, DYJEF qui est un réseau d'organisations de jeunes femmes congolaises spécialisé dans la promotion, défense et protection des droits des jeunes femmes et filles congolaises revient sur les recommandations formulées à la RDC sur les questions touchant directement les jeunes femmes et fille lors des deux sessions précédentes.

Elle émet donc le vœu de voir ses observations et recommandations être pris en compte lors de la prochaine évaluation de la RDC

I. Situation des droits de la femme et de l'enfant en RDC

A. Droit de l'enfant

1. Droit à l'éducation

Constat

L'article 43 al 4 de la constitution dispose que « l'enseignement est obligatoire et gratuit dans les écoles publiques. Cette gratuité de nom n'a jamais été effective, plusieurs filles restent à la maison faute d'argent et par manque d'écoles publiques en grand nombre. Le gouvernement avait déclaré que le taux de scolarité est passé de 29% en 2002 à 70% en 2014 et que la part du budget de l'éducation dans le budget 2015 devait se maintenir à plus de 17%¹. Malgré ces chiffres, le RDC est restée l'un des pays avec un plus grand nombre d'enfants non scolarisés.² Le taux d'accès à l'éducation peut être remis en cause, dans la mesure où plusieurs enfants et très particulièrement les filles qui commencent les cours n'arrivent pas à la fin de l'année, parce que tout le poids de l'enseignement repose sur les parents dont la plupart ne disposent pas des moyens financiers.

Au-delà de ce qui est cité ci haut, il y a la question du programme scolaire qui date d'il y a plus de vingt ans. Il n'y a donc pas adaptation à l'évolution de la mondialisation.

¹Downloads/2016-03-rep-dem-congo-strategie-sectorielle-education-formation.pdf

²<https://www.globalpartnership.org/fr/country/democratic-republic-congo>

Recommandations

- L'Etat congolais doit mettre en œuvre des politiques gouvernementales prônant la gratuité de l'enseignement, la construction d'un grand nombre d'écoles publiques partout en RDC, en tenant compte aussi des milieux ruraux, et le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des structures gouvernementales du secteur de l'éducation, y compris l'accroissement de leur budget.
- L'Etat congolais doit exécuter son projet de construction de 1.000 écoles par an tel que prévu dans son plan d'action
- L'Etat congolais doit doter les structures gouvernementales du secteur de l'éducation des moyens pouvant leur permettre d'atteindre efficacement leurs missions.
- L'Etat congolais doit revoir le programme scolaire pour y introduire les notions de base sur les Droits de l'Homme et les libertés publiques

2. Droit à la protection des filles aux pires formes de travail des enfants

Constat

Il est constaté en RDC un phénomène de prostitution des filles mineures. Plusieurs facteurs sont à la base de ce phénomène tels que : l'impunité, le manque de moyen financier des parents, la non scolarisation etc. On retrouve ces filles dans les rues, bars, hôtels, maisons de proxénétisme, groupes musicaux où elles sont danseuses etc. Les propriétaires de ces lieux les acceptent et les invitent parce que faisant générer les bénéfices dans leur business, bien que les lois sur les violences sexuelles et portant protection des enfants répriment ces actes. Ces filles qui sont l'avenir du pays sont détournées de l'école et se retrouvent sans aucune instruction.

Recommandation

- L'Etat doit mettre un mécanisme de contrôle pour éviter que l'on puisse retrouver les filles mineures dans ces lieux
- L'Etat doit respecter sa propre loi en sanctionnant tous ceux qui utilisent les filles mineures aux activités de prostitution
- L'Etat doit améliorer le niveau de vie de la population notamment en créant un grand nombre d'emplois d'ici 2020 et en améliorant les salaires pour que les parents soient capables d'assurer les besoins de base de leurs enfants.

3. Mariage précoce

Constat

Pour plusieurs personnes le mariage précoce est loin de refléter la réalité de la RDC. Cependant, l'on peut constater aujourd'hui dans les milieux périurbains de certaines provinces de la RDC, un nombre

incalculables des mariages de filles de moins de 18 ans. Selon les statistiques du ministère de Genre, 43% de femmes âgées de 25 à 49 ans ont déjà été en union conjugale avant 18 ans. Et les adolescentes de 15 à 19 ans représentent 12,7% de décès maternel en RDC³.

En effet cette situation est fruit des envies effrénées des parents en quête de positionnement social ou carrément d'argent. Ce, au détriment des pertinentes dispositions du code de la famille (art 215 incapacité juridique, suppression de l'émancipation par le mariage).

En outre, il gît dans les sociétés ancestrales des pratiques, des règles coutumières, exigeant les mineures à se marier selon la coutume.

Il y a donc un constat amer sur l'application des textes de lois régulant la question. (Art 48 de la loi portant protection de l'enfant, l'article 215 du code de la famille.)

Recommandations

L'Etat doit :

- L'Etat doit prendre des mesures efficaces sur l'application effective du code de la famille et la loi portant protection de l'enfant.
- L'Etat doit poursuivre en justice toute personne provocatrice de ce mal.
- L'Etat doit instruire les magistrats du ministère public à plus de rigueur dans le traitement de ces cas.
- L'Etat doit créer des emplois en vue d'améliorer les conditions de vie et réduire la pauvreté qui est à la base des nombreux mariages précoces.
- L'Etat doit poursuivre l'adulte qui contracte un tel mariage.
- L'Etat doit installer les cours et tribunaux dans les milieux reculés.
- L'Etat doit mettre en œuvre un mécanisme de contrôle visant à éviter de trouver les mineures dans les foyers.

L'Etat doit mettre un mécanisme de sensibilisation et de vulgarisation des lois portant protection de l'enfant dans des milieux ruraux

II. Droit de la femme

1. Discrimination

Constat

Les jeunes femmes sont victimes des stéréotypes et font face à beaucoup d'obstacles les empêchant de

³Radio okapi

prendre la place qui leur revient de droit dans la société. L'accès à l'égalité de chance est vraiment limité en pratique bien que théoriquement garantie. Elles trouvent difficilement de l'emploi, bénéficient difficilement des fonds coopératifs pour la promotion de leurs activités, n'ont pas de moyen financier pour battre campagne afin d'accéder à la députation, sont victimes des discriminations dans les milieux urbains et ruraux avec une conception de la femme comme un instrument de service.

Recommandations

- Réduire le coût de la caution requis pour les candidatures féminines à la députation et la présidence de la république, ceci pour leur promotion et visibilité dans la sphère politique.
- L'Etat doit allouer des subventions aux femmes candidates à la députation et à la présidence de la république afin de leur permettre de battre campagne
- L'Etat doit Eriger en infraction tout acte discriminatoire à l'égard de la femme/fille.
- L'Etat doit veiller à la mise en œuvre des mesures de discrimination positive en faveur de la femme.

2. violences sexuelles

Constat

Les violences sexuelles se multiplient chaque jour et le plus grand nombre de victimes sont les filles (mineures) et jeunes femmes. Bien qu'existe la loi réprimant ce fait, la majorité de victimes sont incapables de saisir la justice pour plusieurs raisons tel que : le manque de moyen financier, l'humiliation dans la société, la pesanteur socio culturel, l'éloignement des instances judiciaires, la non protection des victimes, la corruption des agents de la justice (OPJ, magistrat etc.) par les violeurs.

Recommandations

- l'Etat doit rendre effectif les mesures sur la gratuité à l'accès à la justice des victimes des violences sexuelles ;
- l'Etat doit augmenter le budget du pouvoir judiciaire d'ici 2022, afin de faciliter et renforcer l'accès à la justice, par l'allocation des moyens conséquents pour le fonctionnement effectif des institutions judiciaires;
- l'Etat doit rendre effectif le fonds pour l'indemnisation des victimes des violences sexuelles, dont le comité de gestion devrait être constitué des représentants du gouvernement et de la société civile
- L'Etat doit rendre la mise en œuvre effective et efficace de la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles notamment en accordant des ressources suffisantes aux institutions de mise en œuvre

- L'Etat doit créer de centre de prise en charge psychosociale en faveur des victimes des violences sexuelles, en vue de favoriser leur réadaptation.
- L'Etat doit adopter et promulguer la proposition des lois relatives à la prise en charge et l'indemnisation des victimes de violences sexuelles

3. droit à la santé

Constat :

Le droit aux soins de santé est reconnu au niveau par le préambule de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui « dit que la mère et l'enfant ont droit à une aide et assistance spéciale ». ¹⁽²⁾ (art 25, al 2 DUDH).

En RDC, bon nombre de femmes et enfants n'ont pas accès aux soins de santé primaire pour des raisons ci-dessous :

- Leur mécontentement à cause de l'engorgement des services sanitaires.
- Le mauvais accueil et/ou le manque de motivation du personnel, qui peut être dû par l'insuffisance des formations ou aux conditions difficiles (éloignement entre le domicile et le Centre de santé en milieu rural).
- Le cout des soins est au-dessus des moyens de la majorité de la population auquel s'ajoute les frais des médicaments et autres dispositifs médicaux.
- Les mauvais états des routes et l'inadéquation des moyens de transport ¹⁸⁽²⁾
L'augmentation du cout des soins de santé

Recommandations

- l'Etat congolais devra :
- assurer la disponibilité et la gratuité des services de santé a toutes les victimes de violence sexuelle
- créer des fonds à allouer aux services de santé spécialisés
- Lutte contre les grossesses non désirées, les maternités précoces et les avortements criminels ; Promotion de la santé de la reproduction des adolescents et des jeunes ; ×Promotion de la santé scolaire et universitaire ;
- l'Etat congolais doit multiplier dans son territoire, Des structures de la santé de la Reproduction capable de mettre à la disposition de la population, des soins et service de santé de reproduction à moindre cout